

REGLEMENT

FOOTBALL UFOLEP A 7

Les associations, clubs et joueurs sont soumis aux mesures sanitaires au fur et à mesure de leurs évolutions.

Article 1 : Le terrain

- Longueur : 50 à 90 mètres ; Largeur : 40 à 55 mètres. Il est possible d'utiliser un demi-terrain de football réglementaire. -

Buts : 6m x 2,10m (filets obligatoires et en bon état), ils seront **obligatoirement ancrés au sol (décret 96-495 du 4 juin 1996)**.

Une ligne sera tracée à 13 mètres de la ligne de but, elle délimitera la zone de hors jeu ainsi que celle où le gardien peut se saisir du ballon à la main.

Le terrain devra être tracé, à minima les zones balisées.

Il est possible de s'inscrire sans posséder de terrain, il suffit de prévenir le responsable de la commission. Au moment de l'établissement du calendrier il ne sera pas tenu compte de ce critère. Les matchs devront être inversés afin de se disputer à l'extérieur.

Article 2 : Equipements et sécurité des joueurs

Le ballon sera de taille 5. **Les protèges tibias sont obligatoires. Tout élément pouvant entraver la sécurité des joueurs devra être retiré : bijou, piercings, boucle d'oreille, montres...**

Seules les alliances type anneaux sont tolérées mais strappées OBLIGATOIREMENT.

Article 3 : Licences

Elle est valable du 1 septembre au 31 août. Les licences doivent être saisies avant le jeudi midi au plus tard pour qu'elles soient validées pour le week-end. Elle est délivrée en échange d'un certificat médical récent ou questionnaire de santé et des coordonnées du joueur. Il faut avoir 17 ans révolus l'année du début de la saison pour participer au championnat adulte (dérogation possible pour 16 ans avec certificat médical de surclassement). **Chaque responsable est dans l'obligation d'informer tous ses licenciés sur la possibilité de souscrire une assurance complémentaire.** Les responsables d'équipes doivent vérifier les licences avant le début de la rencontre. Les mentions licences « en cours » ne sont plus valables, seules les licences validées permettent de jouer. La photo du joueur est **OBLIGATOIRE** sur la licence.

RAPPEL DELAIS PRISE DE LICENCES POUR PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DEPART/REG/NALE :

« Article 6 : les épreuves nationales de l'UFOLEP

.....

C – les délais : pour prendre part aux différentes épreuves nationales organisées par l'UFOLEP, **il faut être amateur et titulaire d'une licence UFOLEP régulièrement homologuée depuis au moins :**

a. 8 jours avant la première phase qualificative départementale ou régionale,

b. 30 jours pour les épreuves nationales sans phase qualificative,

c. 30 jours pour les phases finales des sports collectifs. »

Article 4 : confirmation du match et Horaire des rencontres

Les responsables d'équipes doivent se contacter au plus tard mercredi soir afin de confirmer la tenue du match du dimanche. Passer ce délais, le match est considéré comme perdu pour l'équipe (responsable) n'ayant pas répondu dans les délais impartis et l'équipe lésée se verra autoriser à rechercher un amical.

Les matchs peuvent être reportés pour raisons valables (manque de joueurs, équipe indisponible)

En cas d'indisponibilité du terrain, le responsable de l'équipe accueillante proposera soit de reporter le match (vous pouvez aussi demander de jouer chez l'équipe adverse afin d'éviter les matchs non joués).

NB : seul le responsable d'équipe accueillante peu justifier la non tenu du match vis-à-vis de l'état de son terrain.

Enfin, tout report de match doit être remplacé, en accord avec l'équipe adverse dans de brefs délais (7 jours max) et doit en informer le responsable de poule . A défaut, le responsable de poule se verra imposer une date aux deux équipes.

Les rencontres se déroulent le dimanche matin à 10 heures sauf si les deux responsables d'équipes sont d'accord pour décaler le match. **Dans tous les cas, il est impératif que le responsable de l'équipe qui reçoit contacte le responsable de l'équipe visiteuse le mercredi qui précède la rencontre afin de lui confirmer le match. Si à 10h30, l'équipe visiteuse n'est pas présente et n'a pas prévenu de son retard, le match sera considéré comme gagné par forfait.**

Article 5 : Durée des rencontres

Championnat : 2 mi-temps de 40 minutes.

Coupe (les 2 tours non éliminatoires) 2 mi-temps de 40 minutes puis en cas d'égalité 2 mi-temps de 5 minutes puis 5 tirs au but.

Tournois finaux : Suivant choix de l'organisateur. La fin du match est sifflée sur un arrêt de jeu.

En cas de long arrêt de jeu (blessures par exemple) le chrono peut être arrêté.

Article 6 : Feuille de match

Elle est délivrée par l'UFOLEP.

Elle doit être remplie avant le match.

Les noms des joueurs et leur numéro de licence doivent être notés avant la rencontre. Le contrôle du pass sanitaire et le respect des mesures sanitaires en vigueur doit être rigoureusement respecté par les clubs et licenciés. Aucune annotation supplémentaire ne sera reportée après que les deux capitaines auront signé la feuille. C'est le responsable de l'équipe qui reçoit qui devra l'envoyer au chef de poule. Les résultats doivent être transmis au responsable de poule avant le lundi midi. Les deux équipes peuvent transmettre le résultat. (mail, sms etc...)

Article 7 : Organisation du championnat

Championnat : la première phase se jouera par un tirage au sort par « Chapeau » puis sur une phase : Championnat haut, intermédiaire haut, intermédiaire bas et loisir.

Seules les équipes affiliées avant le 27 août seront engagées en championnat.

Un chèque de caution de 100€/équipe sera demandé à chaque club mais ne sera pas encaissé et sera restitué selon les modalités suivantes :

- Si l'équipe joue 75% de ses matchs extérieurs sans constatations de manque de sérieux pour jouer les matchs
- Si l'équipe fait preuve de détermination pour organiser tous ses matchs dont ceux en retard
- Tous les matchs non-joués et le motif devront être remonté au responsable de poules dès que possible et doivent être remplacés par les 2 responsables d'équipes. Si problématique, en référer au responsable de poule qui statuera pour une date définitive de report du match.
- Tout manquement à cette responsabilité qu'implique aux responsables d'équipes pourra donner lieu à un retrait partiel de la caution des équipes incriminées.

Les chèques de cautions doivent être envoyés à votre responsable de poule avant le 02/10. Si nous n'avons pas les chèques de cautions, l'équipe ne sera pas inscrite pour la seconde phase.

Ne prendront part au championnat que les équipes qui auront renvoyé signé à leur Responsable de Poule ce présent règlement

Article 8 : Organisation de la coupe

2 Matches de coupes sont organisés (un à chaque ouverture de phase) ils permettent de déterminer les groupes du tournoi final.

Le tournoi de coupe sera organisé pour les seules équipes s'y inscrivant. Une caution sera demandée à l'inscription. Les règles sont les mêmes à l'exception du hors-jeu.

Cahier des charges pour les candidats à l'accueil d'un tournoi :

Avoir au minimum 2 terrains, des toilettes et des douches à disposition, un parking suffisant, un abri et une sono pour l'organisation.

Faire acte de candidature.

En cas d'égalité, deux prolongations de 5' pour départager les deux équipes. De nouveau en cas d'égalité, 3 tirs au buts puis mort subite pour départager les équipes.

Article 9 : Fair-Play

Chaque saison, les membres de la commission foot à 7 désigneront 4 équipes qui aussi bien sportivement qu'administrativement ont fait une saison exemplaire.

Article 10 : tournois de club

Chaque club peut organiser son propre tournoi départemental et le nommer tournoi UFOLEP à condition d'en respecter toutes les règles.

Article 11 : Nombre de joueurs

6 joueurs de champ plus un gardien de but. Le nombre de remplaçants est limité à 5. Les joueurs extérieurs sont autorisés pour faire les 7^{ème} et 8^{èmes} joueurs, le club adverse doit être prévenu 24h avant la rencontre et donner son accord. Tous les joueurs doivent être licenciés UFOLEP.

Article 12 : Contrôleurs de licence

Les contrôles se font en championnat comme en coupe, sans surprise. Le contrôleur n'a pas le pouvoir d'interdire à un joueur qui aurait oublié sa licence de jouer. Le contrôleur ne peut officier que sur sa poule. Il reportera toutes les anomalies sur la feuille de match, la confiance devant toujours primer. **Les membres de la commission départementale Foot sont habilités à effectuer les contrôles de licences sur l'ensemble des terrains.**

Article 13: Auto- arbitrage

L'auto-arbitrage est appliqué à l'ensemble des rencontres. La règle de l'avantage n'existe pas: **il y a faute, on s'arrête.**

Attention toutefois, un joueur qui chute seul ou un joueur qui n'a pas volonté de jouer au sol mais perd l'équilibre ne doit pas être considéré comme un geste amenant à l'arrêt du jeu. La bienveillance et la logique doit prévaloir dans le sens du jeu. Le jeu au sol diffère d'une chute/déséquilibre malencontreuse.

Aucune personne présente sur la touche (remplaçants, responsables d'équipe, spectateurs) ne doit donner un avis qui compliquerait une situation litigieuse. Personne ne doit se trouver sur la ligne des treize mètres afin de signaler les éventuels hors jeu.

Article 14 : Chronométrage des rencontres et rappel des règles applicables

Le club qui reçoit assure le chronométrage

Avant le match, nous invitons les 2 équipes à se réunir afin de rappeler les règles. Seul les responsables d'équipes en font le rappel avec courtoisie et convivialité.

RAPPEL : interdiction de porter bijoux ou montres etc... chaque responsable en profitera pour en vérifier l'absence sur les joueurs.

Article 15 : Remplacements

Les remplaçants se tenant généralement derrière leurs buts, les remplacements se feront par cette ligne.

Le remplaçant entre dans l'aire de jeu à l'endroit où le joueur remplacé en sort.

Les joueurs peuvent entrer et sortir à tout moment et ce plusieurs fois au cours de la rencontre.

Les remplacements se feront toutefois sur des arrêts de jeu. (sortie de balle, coup franc, après un but etc...)

Article 16 : nouvelles équipes

Les nouvelles équipes sont pendant leur première saison en période probatoire afin d'être sûr qu'elles ont bien intégré nos règles.

Article 17 : Fautes et incorrections

Dans tous les cas, coup franc direct sur le lieu de la faute avec **un mur à 6 mètres**.

Dans la zone des treize mètres, le ballon est ramené sur la ligne des treize mètres perpendiculairement à la faute pour un coup franc direct avec un mur à 6 mètres. Tous les coups francs directs peuvent être tirés indirectement. **Il n'y a pas de pénalty, dans aucun cas.**

Article 18 : Hors-jeu

Durant le match, la règle du hors jeu n'existe pas durant le jeu sauf sur les coup franc.

La loi du hors jeu n'est appliquée qu'à partir de la ligne des treize mètres. Entre les deux lignes des treize mètres, la progression reste libre.

Article 19 : Sortie de but

Il peut être remis en jeu au pied ou à la main. **Le ballon est déclaré en jeu dès que le gardien de but le pose à terre après une sortie de but. Dès cet instant, il pourra être joué par n'importe quels joueurs.** Le gardien a néanmoins la possibilité de le récupérer à la main.

Article 20 : Règle du tacle

Cette règle s'applique à tous les joueurs. Il est fait un distinguo pour les plongeurs du gardien de but.

Tous les tacles (défensifs ou offensifs) sont interdits et sont donc sanctionnés par un coup franc sur le lieu de la faute. Le tacle s'entend par « tout geste qui se termine par son auteur par un geste défensif ou offensif ayant au minima le genou au sol », il faut donc jouer debout. Le joueur qui tacle une fois est rappelé à ne pas reproduire ce type de geste. Si le même joueur récidive 3 fois, il devra sortir 5 minutes.

Article 21 : Les gardiens de but

La zone du gardien de but est délimitée par la ligne des treize mètres. C'est donc dans cette zone qu'il lui est possible de récupérer le ballon à la main. **Il ne peut se saisir du ballon à la main dans toute cette zone lorsqu'il lui a été envoyé par un partenaire par une passe au pied.** Cependant, la passe d'un coéquipier lors d'une remise en touche reste possible pour son gardien.

. Les dégagements peuvent se faire soit à la main, soit au pied. Le gardien peut dégager un coup franc uniquement au pied même dans sa zone de but. Lorsqu'il a le ballon dans les mains, le gardien peut le mettre à terre et le récupérer sans aucune intervention d'un tiers et cela le nombre de fois qu'il le veut. Sortie de but (voir Art 19)

Article 22 : Rapport de discipline

Suite à un problème de discipline, un responsable peut décider d'établir un rapport qu'il enverra dans un premier temps au responsable de la poule.

Suivant l'importance du cas, il peut être décidé de réunir la sous commission composée des membres de la Commission Technique Foot à 7 :

□ Le Délégué départemental sera instructeur du dossier.

Si le cas est plus important, il sera traité par la Commission de discipline de 1^{ère} Instance.

A cette réunion, les différents protagonistes du litige seront entendus ainsi que le chef de poule.

La décision de la commission sera envoyée par courrier aux différentes parties dans la semaine suivante.

Les parties peuvent faire appel de la décision auprès de la commission de discipline départementale d'appel UFOLEP. Pour cela, ils doivent envoyer un courrier dans les dix jours qui suivent la première réunion de la sous commission au délégué départemental UFOLEP

Article 23 : membres de la commission

Délégué départemental UFOLEP 28.

Suivi Championnat : Daniel Garnon, Loïc Maignant, François Marcault, Stéphane Blondy, Pascal Duval, Pierre Charpentier, Cedric Ragoneau et Nicolas Bariteau

Suivi Coupe : stephane Blondy

Suivi général : Pascal Duval

Fair Play : Membres de la CTSD Foot à 7

Lu et diffusé aux joueurs de mon équipe

Le responsable du club.....

Signature :